

Délibération du Conseil municipal

AMÉNAGEMENT ET PROSPECTIVE ACL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le 19 septembre 2022 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé en séance publique à l'hôtel de ville de Fontaine et en séance retransmise en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Franck LONGO, Maire.

Présents-es :

Monsieur le MAIRE, Monsieur MINICONI, Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS), Monsieur THOVISTE, Madame JIMENEZ DEBEZE, Monsieur TARDY, Madame DE CARO, Monsieur FERRAND, Madame CHARDON, Monsieur BOUVIER, Madame RIBEIRO, Monsieur QUANTIN, Monsieur FERRANTE, Madame ROSSET, Madame BIFARELLA (IANNELLO), Madame ROUSSIN, Monsieur BAUDET, Madame CALABRO (GIANNONE), Monsieur GIMEL, Monsieur BLANC, Monsieur FAURE, Monsieur CARRAS, Madame LEYRAUD, Madame TEBBI, Monsieur TROVERO, Monsieur SOUILLET, Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY

Excusés-es et Représentés-es :

Monsieur ALESSI donne pouvoir à Monsieur TARDY
Monsieur FORESTIER donne pouvoir à Monsieur THOVISTE
Madame DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame DE CARO
Monsieur OTMANI donne pouvoir à Monsieur MINICONI
Madame SAOLETTI donne pouvoir à Monsieur BOUVIER
Madame AMORE donne pouvoir à Monsieur TROVERO
Madame MONTMASSON donne pouvoir à Madame ROMERA

**Objet : Règlementation de la chasse dans la forêt des Vouillants -
Convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 approuvant le retrait des terrains communaux du périmètre de chasse de l'ACCA au titre de l'opposition cynégétique,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

La commune de Fontaine est propriétaire d'un ensemble de parcelles totalisant 150 hectares dans le bois des Vouillants, porte d'entrée du massif du Vercors.

Jusqu'à récemment, le droit de chasse était délégué à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Celle-ci déterminait les conditions de chasse dans le cadre de son règlement.

Afin de favoriser le développement des loisirs, d'améliorer l'attractivité du site et son appropriation par la population fontainoise, la Ville a décidé, par délibération du 22 mars 2021, de récupérer le droit de chasse sur les terrains communaux.

Cependant, l'ACCA et la Fédération Départementale de Chasse de l'Isère ont manifesté leur souhait de pouvoir continuer à chasser sur ce secteur.

D'un autre côté, la commune doit faire face à ses obligations légales en terme de chasse de régulation de certaines espèces.

Afin de concilier ces enjeux, la Ville de Fontaine, la fédération de chasse et l'ACCA se sont mis d'accord pour établir une convention de chasse permettant d'autoriser la chasse tout en préservant les secteurs et les périodes où la fréquentation par la population est la plus importante.

Cette convention est établie pour une période d'un an reconductible par périodes de deux années.

Elle fixe les modalités de la pratique de la chasse (jours et horaires, périmètres...) ainsi que les modalités de gestion de la faune sauvage incluant les mesures préventives limitant les nuisances occasionnées par le gibier (protection des cultures, agrainage dissuasif...).

Quatre zones sont définies :

- Une zone de chasse « interdite » où seule la chasse de régulation est autorisée sur demande de la commune ;
- Une zone de chasse « limitée » où seule la chasse au petit gibier à plume et la chasse de régulation sont autorisées ;
- Une zone de chasse « ouverte » où la chasse est autorisée conformément à la réglementation préfectorale ;

- Une zone de chasse n'appartenant pas au périmètre d'intervention de l'ACCA donc non soumise à la convention. Elle correspond au secteur de propriété privée et à un rayon de 150 mètres autour des habitations.

La chasse est interdite sur une zone de recul de 30 mètres autour de tous les sentiers.

La convention stipule également que la chasse est autorisée tous les jours pendant la saison de chasse définie par arrêté préfectoral annuel sauf : le vendredi, la nuit et à partir de 13h00.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de droit de chasse dans le Bois des Vouillants entre l'ACCA et la Commune de Fontaine dont le projet figure en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 voix contre et 3 abstention(s)

Contre :

Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY, Madame MONTMASSON

Abstention(s) :

Monsieur TROVERO, Madame AMORE, Monsieur SOUILLET

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le04/10/22.....
et de la publication

**Le Maire de Fontaine,
Franck LONGO.**

